

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 342

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----

**ARTICLE 21**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article susvisé habilite le gouvernement à prendre par voie d'ordonnances des mesures qui auraient justifié un examen parlementaire très approfondi.

L'article 21 procéderait à un alignement pur et simple sur le modèle anglo-saxon des professions judiciaires et de l'expertise comptable.

Il est d'ailleurs à noter que le capital de ces sociétés omnipraticiennes pourrait les placer sous contrôle étranger.